

7 novembre 1918 Mise en valeur  
des colonies

— 5 —

Séance du Lundi 7 Juillet 1918.

Résultat du scrutin auquel le Sénat a procédé dans ses Bureaux, le 24 juillet, pour la nomination au scrutin de liste, d'une Commission de dix-huit membres chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Nombre des votants . . . . . 80  
Suffrages exprimés . . . . . 80  
Majorité absolue . . . . . 41

Ont obtenu :

|  |                     |
|--|---------------------|
| MM. d'Aunay <i>Le Cornet</i> . . . . .                       | 80 voix.            |
| <del>N<sup>o</sup> (1) <i>Le Cornet</i></del> . . . . .      | 80 —                |
| Milliès-Lacroix . . . . .                                    | 80 — V. P.          |
| <del>Saint Germain <i>Le Cornet</i></del> . . . . .          | 80 —                |
| Etienne Flandin . . . . .                                    | 80 —                |
| Jean Morel . . . . .   | 80 — V. P.          |
| Comte de La Riboisière . . . . .                             | 80 —                |
| Touron . . . . .   | 80 —                |
| Paul Doumer . . . . .  | 80 —                |
| Maurice Colin . . . . .                                      | 80 —                |
| Chauveau . . . . .   | 80 —                |
| Gaston Doumergue . . . . .                                   | 80 —                |
| <del>Couyba . . . . .</del> <i>Renaud</i> . . . . .          | 80 —                |
| Maurice Sarraut . . . . .                                    | 80 — S <sup>o</sup> |
| Brindeau . . . . .   | 79 —                |
| Lucien Hubert . . . . .                                      | 78 —                |
| <del>Léon Barbier . . . . .</del> <i>Le Cornet</i> . . . . . | 76 —                |
| Henry Bérenger . . . . .                                     | 72 — S <sup>o</sup> |

(1) M. Cabart-Danneville, décédé.

*Le Cornet*  
MM. d'Aunay, *Le Cornet*, Milliès-Lacroix, *Le Cornet*, Saint-Germain, Etienne Flandin, Jean Morel, comte de La Riboisière, Touron, Paul Doumer, Maurice Colin, Chauveau, Gaston Doumergue, Couyba, Maurice Sarraut, Brindeau, Lucien Hubert, Léon Barbier, Henry Bérenger sont proclamés membres de la Commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

MM. d'Aunay.....  
N<sup>°</sup> (1).....  
Millès-Lacroix.....  
Saint-Germain.....  
Etienne Flandin.....  
Jean Morel.....  
Comte de La Ribosière.....  
Touron.....  
Paul Doumer.....  
Maurice Colin.....  
Chauveau.....  
Gaston Doumergue.....  
Couyba.....  
Maurice Sarraut.....  
Brindeau.....  
Lucien Hubert.....  
Léon Barbier.....  
Henry Béranger.....

(1) M. Cabart-Danneville, décédé.

124 S 1790



Commission Sénatoriale

d'enquête économique sur la mise en valeur  
des  
Colonies.

1919. 1921

La Commission d'enquête économique sur les moyens  
d'accroître et de coordonner les forces de production des  
colonies françaises a nommé :

Président : M. Gaston DOUMERGUE.  
Vice-Présidents : MM. MILLIÈS-LACROIX et Jean  
MOREL.  
Secrétaires : MM. Maurice SARRAUT et Henry BÉ-  
RENGER.



1

Séance du Jeudi 7 Novembre 1918.

Présidence de M. Doumergue, président.

Sont présents: M. Chauveau, Doumergue, Flandin, Lhopiteau, Jean Morel, de la Ribouisière, Saint-Germain.

La séance est ouverte à quatre heures et demie

M. le Président, après avoir analysé brièvement le rapport de M. Flandin, rapporteur général, concernant les mesures prises depuis le début de la guerre pour procéder à l'inventaire de nos ressources coloniales et relatif à un programme de travail soumis à la commission, expose, à son tour, les grandes lignes du programme qui devraient faire l'objet des études à entreprendre. Le programme s'inspire, d'ailleurs, du rapport de M. Flandin.

x Ayant lieu d'établir comme suit l'ordre de ces études: Enquête sur l'état économique actuel de nos colonies et sur leurs forces de production; Moyens propres à accroître ces forces de production; Coordination de ces moyens et de ces forces de production; étude de toutes ces forces de production et de leur organisation: production agricole, forestière, minière, maritime et régime approprié à la production; Question de la main-d'œuvre: son importance en quantité, son éducation (enseignement technique), les moyens de l'intéresser au travail; Le crédit et le régime bancaire; les travaux publics et les transports; Le régime douanier qui doit mettre la colonie en état de développer les initiatives tout en permettant à la Métropole d'y trouver des débouchés; Organisation administrative et politique; La Police et la Justice; l'Enseignement général,

Toutes ces questions se posent de façon différente pour chaque possession. C'est pourquoi - dit M. le Président - je vous propose de désigner un rapporteur pour chaque colonie ou chaque groupe de colonies. Quant aux vieilles colonies elles devront faire l'objet d'un rapport spécial qui les réunira dans une étude d'ensemble.

Je vous proposerai en outre de décider que certaines questions d'ordre général et qui se posent de la même manière dans chaque colonie, feront l'objet de rapports spéciaux. Je veux parler par exemple des questions de transports, du travail agricole, de l'exploitation des bois et forêts.

Enfin, ce programme achevé, il conviendra de confier au rapporteur général un travail de synthèse et qui nous proposera de placer au sommet de notre œuvre un plan de réorganisation de l'administration centrale des colonies.

M. le Comte de la Riboisière estime qu'il y aurait peut-être lieu de nommer pour chaque colonie ou groupe de colonies deux rapporteurs: l'un pour les questions administratives, l'autre pour les questions économiques.

L'orateur ajoute que M. Flandin, dans son rapport, préconise la création de sous-directions techniques spécialisées qui seraient à la disposition des commerçants français et de ceux d'entre en relations d'affaires avec les colonies. A cet organisme il serait plus simple de préférer des agents coloniaux analogues aux agents commerciaux installés dans six de nos grandes ambassades.

M. Jean Efford adhère au programme

esquissé par M. le Président et n'est pas partisan de la désignation de deux rapporteurs par colonne ou groupe de colonies.

Sur la proposition de M. le Président il est procédé à l'établissement d'une liste de rapports et à la désignation des rapporteurs.

M. Etienne Flandin, rapporteur général, déclare que, nommé Résident général à Tunis, il est obligé de se démettre de ses fonctions de rapporteur général.

M. le Président exprime, à ce sujet, sous les regrets de l'Assemblée et propose la nomination de M. Jean Chérol au remplacement de M. Etienne Flandin.

M. Jean Chérol est nommé rapporteur général.

La commission arrête comme suit la liste des rapports qui seront mis à l'étude et désigne les rapporteurs auxquels ils seront confiés :

- 1° Procédés de culture . . . M. Chauveau, rapport.
- 2° Bois et forêts . . . M. Barbier "
- 3° Transports maritimes . . . M. Brindeau
- 4° Afrique Occidentale française - M. Louis Hubert
- 5° Tunisie et Côte des Somalis - M. Maurice Colin,
- 6° Maroc - M. Saint-Jermain
- 7° Colonies du Pacifique - M. de la Ribaudière
- 8° Indo-Chine et Colonies de l'Océan Indien - M. Lucien Cornet
- 9° Madagascar et Etablissements de l'Inde - M. Combe
- 10° Afrique Equatoriale française et Cameroun - M. Tournon
- 11° Antilles, Guyane, S<sup>t</sup>-Pierre & Miquelon - M. Maurice Sarrault

La séance est levée à 5 heures et demie  
 Le Président, P<sup>r</sup> Le Secrétaire  
 Gast Dumery [Signature]

6  
Séance du Jeudi 23 Janvier 1919

Présidence de M. Doumergue, président.

Sont présents: M. M. Barbier, Brindeau, Paul Doumer, Doumergue, Lucien Hubert, de la Ribaudière, Saint-Germain, Maurice Sarraut.

La séance est ouverte à seize heures un quart.

M. le président expose à la Commission qu'elle est saisie d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés ayant pour objet de régler les conditions d'établissement des voies ferrées dans les colonies.

M. Barbier. - Les lois précédentes ne visaient que les chemins de fer; la nouvelle législation s'étendra à toutes les "voies ferrées."

M. le Président. - Les lois existantes étaient empreintes de méfiance à l'égard des colonies; nous devons faire une autre politique.

La commission décide de confier à M. Saint-Germain, qui accepte, la rédaction du rapport sur le projet de loi.

M. le Président. - La Commission aura ultérieurement à examiner un projet de loi sur les bois et forêts dans les colonies.

M. Barbier. - A la Chambre il a été renvoyé à la Commission du budget.

M. le Président. - A cause de la question de la Régie directe, il est indispensable qu'à côté de l'avis de la Commission de finances, nous soyons mis à même d'étudier

ce important projet.

M. le Président dit qu'il interviendra auprès de M. le Président du Sénat pour que'il soit procédé au remplacement de M. d'Almay et Cabart-Darnacille, décedés.

M. le comte de la Ribaudière déclare que son rapport sur les colonies du pacifique est terminé. Il est à la disposition de la Commission pour en donner lecture.

La lecture de ce rapport figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Président donne à M. Brindeau quelques indications sur les grandes lignes d'un rapport sur les transports maritimes: étude du régime de la liberté, du régime des tractations directes entre les colonies et la métropole, communications entre les colonies, flotte coloniale, transport du matériel, des lettres; transport libre, etc...

M. Barbier. - La question des ports doit-elle être traitée dans ce travail.

M. le Président. - Le problème des ports peut tout au moins être posé.

M. Maurice Sarrant demande pourquoi les colonies françaises ne sont pas représentées à la Conférence de la Paix.

M. le Président exprime son regret qu'il n'ait pas été attribué, dans la Conférence, des représentants à nos colonies,

tout au moins à nos pays protégés.

Les "Dominions" sont représentés; or les "Dominions" anglaises n'avaient cependant ni représentation consulaire ni représentation diplomatique. Le Maroc, la Tunisie, l'Annam, le Cambodge au point de vue du droit international, sont dans une situation analogue sinon supérieure à celle des "Dominions". Chacun des ces États protégés par la France a un souverain, un conseil des ministres, alors que dans les "dominions", le pouvoir exécutif n'est détenu que par un gouverneur représentant du roi.

La France avait pris l'engagement de défendre ces États protégés et de maintenir leur intégrité territoriale. C'est pourquoi, la Conférence peut être amenée à envisager la modification des frontières de l'État tunisien.

M. Lucien Hubert — Il aurait été bon que l'Islam marocain et tunisien fussent représentés à la Conférence de Paris.

La séance est levée à seize heures cinquante minutes.

Le Président,  
Gastrommes

Le Secrétaire,  
M. Sarrau

7  
Séance du Jeudi 27 février 1919

Présidence de M. Doumergue, président.

Sont présents: M. M. Lucien Cornet, Doumergue, Jean Morel, de la Ribouillère, Maurice Sarrant.

Excusés: M. M. Chauveau, Doumer, Lucien Hubert.

La séance est ouverte à 4 heures 30 minutes.

M. le Président indique que la Commission s'est réunie pour entendre le rapport, dont M. de la Ribouillère s'étant chargé, sur les colonies du Pacifique.

M. le Comte de la Ribouillère donne lecture de ce rapport.

M. M. le Rapporteur, le Président, Jean Morel et Cornet, échangent quelques observations sur le rapport.

M. Jean Morel remercie M. de la Ribouillère d'avoir signalé l'effort qu'il a fait, comme ministre, pour assurer l'exploitation rationnelle des mines. Si le décret qu'il a pris n'a pas de meilleurs résultats, c'est peut-être qu'il n'a pas été assez fermement appliqué. Il signale la nécessité du rattachement à la France des îles Wallis, grands producteurs de Coprah. Ce rattachement a été demandé par les Wallisiens eux-mêmes.

M. Cornet, appuie ces observations.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.  
M. le Président félicite son auteur.

Il sera distribué aux membres de la Commission.

M. le Président; En ce qui concerne le rapport sur l'Indo-Chine, M. Doumer me ayant informé qu'il ne peut se charger de ce travail, je vous propose de le confier à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet, accepte.

La séance est ensuite levée à 17 heures 3/4.

Le Président,  
Gaston Doumergue

Le Secrétaire,  
H. Sarrault

Séance du Mardi 27 Mai 1919

Présidence de M. Doumergue, président.

Sont présents: M. Brindeau, Lucien Cornet, Doumer, Gaston Doumergue, Lucien Hubert, de la Ribaudière, Sarrault, Saint-Germain.

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

M. Maurice Sarrault, donne lecture de son rapport sur les Colonies de l'Atlantique: Saint-Pierre et Miquelon, Guyane, la Martinique et la Guadeloupe.

M. Lucien Hubert au sujet de la production de l'or en Guyane explique qu'on exploite pas le métal précieux du effaroni

parce qu'on n'a jamais pu délimiter notre frontière avec <sup>les</sup> ~~la~~ <sup>colonie</sup> ~~le~~ <sup>de</sup> ~~Maroni~~ <sup>de</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~rest~~ <sup>nullius</sup>.

Les représentants du ministère français des colonies, avaient obtenu, jadis, du ministère hollandais, un projet de convention qui n'a pu être ratifié. La délégation française avait trouvé un procédé permettant de supprimer la contrebande de l'or vers la Guyane hollandaise.

Il faudrait intensifier la recherche de l'or en réhabilitant les chercheurs d'or professionnels.

M. le Président estime que nos deux vieilles colonies des Antilles devraient un jour être rattachées à la Métropole et devenir des départements français. C'est la seule organisation qui leur convienne.

M. le Président adresse à M. Maurice Sarrault les félicitations de la Commission pour son travail si complet et si intéressant. Il sera tiré et distribué aux membres de la Commission.

Inde française  
Rapporteur

La Commission décide que le rapport sur l'Inde française sera confié à M. de la Ribaudière. M. Couyba restera chargé du rapport sur Madagascar et les îles qui l'entourent.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

Le Président,

*Guyon-Dumery*

Le Secrétaire.

*M. Sarrault*

## Séance du Mercredi 18 Juin 1919

La Commission des finances et la Commission d'enquête économique sur la production des colonies ont tenu une séance commune à deux heures un quart, sous la présidence de M. Peytral.

Entre les membres de la Commission des finances étaient présents les membres de la Commission d'enquête économique sur les colonies dont les noms suivent : M. Brindeau, Colin, Lucien Cornet, Chauveau, Doumergue, Morel, Millès-Lacroix, de la Ribaudière, Laroque.

M. Henry Simon, ministre des colonies, assiste à la séance et expose les grandes lignes de son projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au ministre des Colonies de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1918 pour procéder à la constitution de stocks de bois provenant des colonies françaises.

Il s'agit, dit-il le ministre, d'une œuvre utile à la reconstitution économique du pays aussi bien qu'à la prospérité de nos colonies.

Avant la guerre, la France produisant en bois d'environ 8 millions de mètres cubes, elle en exportait 1 million et en consommait 7 millions.

Aujourd'hui on prévoit des besoins annuels portant sur 14 millions de mètres cubes, soit un déficit de 8 millions, chaque année. Nos colonies peuvent combler ce déficit et même alimenter les marchés étrangers. Notre domaine colonial en forêts est évalué à 100.000 hectares. La France ne prend à ses colonies que 22.000 tonnes de bois

ordinaire le reste allant à Hambourg ou en Angleterre.

Il s'agit de constituer un stock d'état, avec le concours des colonies. Les approvisionnement seraient cédés soit aux services de l'état, soit aux départements et communes, soit au commerce ou aux groupements privés. Le nouveau service d'inspection, dans la comptabilité, des règles spéciales au commerce, il serait autonome et un compte spécial de 40 millions à raison de sera ouvert en sa faveur. Le délai pour les fournitures sera de 10 ans. Le total des engagements d'achat de l'état, comparé au total des marchés de vente, ne dépassera jamais 40 millions; le découvert au trésorerie de ce compte ne devra jamais être supérieur à 10 millions.

M. Lucien Cornet demande quel serait le prix de revient du bois ainsi mis en vente.

M. le ministre - Le prix d'achat dans les colonies est de 75<sup>fr</sup> la tonne, le chargement de 15<sup>fr</sup>, le fret de 100<sup>fr</sup>, et les frais généraux et de personnel des 4<sup>fr</sup> l'échant à 230<sup>fr</sup>.

M. Lucien Cornet préférerait voir l'initiative privée entreprendre cette œuvre.

M. le ministre - Nous avons pu en des occasions à faire aux entreprises privées pour l'amélioration de leur outillage.

M. Miller - Lavoix est hostile à tout compte spécial; les expériences de ce genre n'ont pas été heureuses.

Le ministre de l'armement a fait des commandes directement et a passé des marchés; pourquoi le ministre des régions libérées ne fait-il pas de même.

M. de Selles. — Le ministère pourrait, en effet acheter ses bois aux colonies et le transporter lui-même, sans passer par un service spécial dépendant du ministère des colonies.

M. Jourmerque. — Il y aurait ainsi un intermédiaire de moins et il n'y aurait plus à créer un nouveau service, à Paris, pour le département des colonies. L'administration centrale des colonies doit être réduite au strict minimum.

M. Chauveau présente une note — qui est insérée en annexe à ce procès verbal.

M. Perchet demande si l'État se livrera lui-même aux différents travaux de manutention: emballage, sciage etc.

M. le ministre. — Il se bornera à acheter, à transporter et à vendre.

M. Gaston Jourmerque déclare être d'accord avec M. le ministre des colonies sur la nécessité de développer l'exportation des bois coloniaux, mais ce développement peut se produire sans l'entremise du ministère des colonies. Le service proposé serait mieux à la place au ministère des régions libérées gros consommateurs de bois deœuvre. Je fais la proposition.

M. le ministre. — Mais le compte spécial serait maintenu?

M. Millies-Lacroix. — Non, puisque le ministère des régions libérées a une dotation de 1 milliard pour l'achat des matériaux. Cette dotation ferait face aux

fruits du service.

M. le ministre. — Le ministère des régions libérées est tellement surchargé qu'il ne pourra s'occuper des opérations de commerce et de transport nécessitées par l'acquisition de ces bois, pas plus qu'il ne pourra se livrer à la propagande et à la publicité que nous concevons pour répandre en France et à l'étranger, en faveur des bois coloniaux.

M. Lucien Cornet. — Les avances à faire aux entreprises privées pourraient être prélevées sur la dotation de 4 milliards affectée au ministère des Régions libérées. Le ministère des colonies ferait seulement les travaux d'intérêt général, routes, voies ferrées, de nature à accroître l'exploitation de ces bois.

M. le ministre. — En résumé, messieurs, je vous prie de rechercher les moyens, sans que j'y attache aucun amour-propre d'aujourd'hui, à la création, en France, d'un marché de bois coloniaux. <sup>(1)</sup>

M. le ministre se retire, ainsi que les membres de la Commission d'enquête économique dans les Colonies françaises.

Le Président,

Emile Dumas

Le Secrétaire,

H. Laroche

(1) Projet de l. voté par le Sénat le 23 déc. 1919

Séance du jeudi 26 Juin 1919.

Sont présents M. M. Doumergue, de la Ribottière,  
Saint-Germain, Lucien Cornet.

Présidence de M. Gaston Doumergue.

La séance est ouverte à 17 heures.

M. le Président prie la Commission de vouloir bien désigner un rapporteur de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés relative à l'organisation d'une exposition coloniale internationale à Paris, en 1921, comportant la création d'un musée permanent des colonies. (1)

La Commission, sans discussion, donne un avis favorable à sur cette proposition et confie à M. Saint-Germain le soin de rédiger le rapport.

La séance est ensuite levée à dix-sept heures 10 minutes.

Le Président,

Gast. Doumergue

P.<sup>n</sup> le Secrétaire,

M. Bureau

(1) Cette prop. de loi a été adoptée au mod<sup>em</sup> p. le Sénat le 23 déc. 1919.

Séance du Mardi 23 décembre 1919

Présidence de M. Gaston Doumergue.

Sont présents : M. Doumergue, Saint-Jermain, Maurice Sarraut.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. Saint-Jermain, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le Maroc.

M. le Président propose à M. le rapporteur de compléter son exposé si complet et si intéressant par une étude rapide de la situation faite au protectorat Marocain à la suite du traité de Paix du 18 Juin 1919.

M. le Rapporteur se déclare prêt à compléter son rapport dans un chapitre supplémentaire qui répondrait à la suggestion de M. le Président.

M. le Président adresse à M. Saint-Jermain les félicitations de la Commission.

Le rapport completé sera tiré et distribué aux membres de la Commission. Un exemplaire en sera remis à M. le ministre des Affaires Etrangères.

La séance est ensuite levée à quatre heures

Le Président,

Gast. Doumergue

Le Secrétaire,

Séance du Vendredi 18 Juin 1960

Présidence de M. Gaston Doumergue.

Sont présents: M. M. Henry Bérenger, René Bernard, Doumergue, Étienne, Jean Morel, Schrameck.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le président rappelle le caractère spécial attribué par le Sénat à la Commission: elle a uniquement pour objet l'enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

La Commission, au début de son mandat, a établi le programme d'ensemble qui devait former le schéma de chacun des travaux à entreprendre par les différents rapporteurs. La liste des rapports a été alors arrêtée. Trois d'entre eux ont été approuvés par la Commission. Il serait possible de procéder à une nouvelle répartition des rapports.

M. Jean Morel déclare avoir déposé un rapport sur le bureau de la Commission de réorganisation économique, ayant pour objet la production agricole des colonies. Le rapport pourrait être soumis à la Commission d'enquête dans les colonies.

Il en est ainsi décidé.

M. Henry Bérenger. En dehors du travail d'enquête ~~à faire~~ qui lui est attribué, notre commission devrait suivre

17  
les questions intéressant les colonies et qui se  
présentent quotidiennement devant l'opinion et  
le Parlement.

M. le président. — C'est pour cette raison  
qu'il faudrait, sans doute, transformer  
notre commission, à rôle limité, en une  
grande commission des colonies, analogue  
à la Commission de la marine ou à celle  
des affaires étrangères.

Le rapporteur général M. Jean Morel  
déposera, par exemple, son rapport  
général sur le bureau du Sénat. Il serait  
discuté en séance publique et, comme  
conclusion de ce débat, nous soumettrons le  
Sénat d'une proposition de résolution tendant  
à la transformation de notre commission  
en Commission permanente des Colonies.

Si le Sénat accepte dans cette voie, je  
vous demanderais de me remplacer à la  
Présidence, surchargé déjà, par de nombreuses  
présidences et obligations.

M. Jean Morel insiste pour que M. le  
Président renonce à ce dernier projet.

M. Henry Bérenger se demande s'il est  
très utile de provoquer la création  
d'une grande Commission des Colonies qui  
regrouperait de porter atteinte aux attributions  
de certaines grandes commissions. La Commission  
pourrait, d'elle-même, étendre sa compétence.

Sur la proposition de M. Jean Morel M. Schrameck  
est désigné comme rapporteur de Madagascar,  
en remplacement de M. Couyba.

M. René Besnard est chargé du rapport  
sur le Maroc, en remplacement de M. Saint-Germain.

M. Henry Bérenger demande à la Commission d'ajouter à son programme l'étude du crédit colonial. Il propose de confier le rapport à M. Aforel.

M. Jean Aforel propose de désigner M. Bérenger en qualité de rapporteur du crédit colonial.

Il en est ainsi décidé.

M. le président. - Nous sommes chargés et examiner deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés le 1<sup>er</sup> ayant pour objet de rendre applicable dans les colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe la loi du 4 novembre 1918 tendant à assurer plus complètement la répression des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat;

(1) Le 2<sup>e</sup>, ayant pour objet de rendre applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la loi du 5 avril 1919 modifiant l'article 195 du Code civil.

Je vous prie, Messieurs, de désigner un rapporteur.

La Commission décide de confier les deux rapports sur ces projets de loi à M. Bérenger.

Sur la proposition de M. le Président, il est décidé que M. le Colonel Bernard sera entendu sur la question du change de la Diastre en Indo-Chine.

La séance est levée à quatre heures  
Le Président, Le Secrétaire,

Carly Murray

(1) Transmis à la Com<sup>te</sup> de législation civile et criminelle (dossier 1921)

Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> Avril 1944.

Présidence de M. Gaston Doumergue, président.

La séance est ouverte à 14 heures et demie.

Sont présents: M. Chaveau, Lucien Cornet, Gaston Doumergue, Etienne Flandin, Lehmann.

M. le Président expose que la Commission est saisie d'un projet de loi relatif au régime forestier de la Martinique et de la Guadeloupe. C'est ainsi conçu:

ARTICLE PREMIER.

A la Martinique et à la Guadeloupe un règlement délibéré par le Conseil général déterminera le régime des eaux et forêts auquel sera soumise la colonie ainsi que les mesures à prendre pour assurer la restauration et la conservation des terrains en montagne.

Les peines applicables aux délits et contraventions ne pourront dépasser le maximum des peines fixées par le Code forestier de la métropole.

ART. 2.

Le règlement délibéré par le Conseil général pourra être rendu provisoirement exécutoire par arrêté du Gouverneur pris en conseil privé.

Il deviendra de plein droit exécutoire si, dans un délai de six mois, à dater du vote, un décret pris en Conseil des Ministres n'en a pas suspendu ou prohibé l'exécution.

Il aura définitivement force de loi si, dans le délai de trois ans, il n'a pas été modifié ou annulé par une loi.

Les modifications dont il pourra être l'objet seront délibérées par le Conseil général et soumises aux mêmes délais et conditions d'approbation et d'application.

On peut se demander si les Conseils généraux seront entourés de compétences suffisantes pour trancher en cette matière si spéciale.

La procédure proposée est assez bizarre: décision du Conseil général, exécution provisoire après arrêté du Gouverneur, puis force exécutoire définitive faute d'un décret intervenu dans les six mois; enfin force de loi dans les trois ans si le Parlement n'est pas intervenu par une loi.

M. Schrameck. - C'est une loi sous condition résolutoire.

M. le Président. - Dans la Métropole les conseils généraux ne sont pas appelés à statuer en ces matières. Il y a là un texte exorbitant du droit commun. Je conviendrait de prier M. Chauveau, spécialiste dans ces questions, d'attirer l'attention de M. le ministre des colonies sur les objections qui sont faites au projet.

La Commission désigne M. Chauveau comme rapporteur et le charge de se rendre auprès de M. le ministre des colonies pour conférer avec lui sur ce projet de loi.

M. le Président rappelle le but pour lequel la Commission a été instituée; il indique que sur le programme des questions mises à l'étude, trois seulement, ont jusqu'ici fait l'objet de rapports.

Il énumère les projets de loi votés par le Sénat, sur rapport de la Commission. Enfin, il informe ses collègues qu'ils seront appelés prochainement à se prononcer sur la question de savoir si le Sénat doit être saisi d'un projet de résolution tendant à proroger le mandat de la Commission.

La séance est ensuite levée à trois heures

Le Président,

Le Secrétaire,

SÉNAT

*République Française*

Il y aurait lieu d'établir comme suit l'ordre de ces études :  
 Enquête sur l'état économique actuel de nos Colonies et sur leurs forces de production ; - Moyens propres à accroître ces forces de production ; - Coordination de ces moyens et de ces forces de production ; - Etude de toutes ces forces de production et de leur organisation ; - Production agricole, forestière, minière, maritime et régime approprié à ces productions ; - Question de la main-d'œuvre : son importance en quantité, son éducation (enseignement technique), les moyens de l'intéresser au travail ; - Le Crédit et le Régime bancaire ; - Les travaux publics et les Transports ; - Le régime douanier qui doit mettre la Colonie en état de développer les initiatives tout en permettant à la Métropole d'y trouver des débouchés ; - Organisation administrative et Politique ; - La Police et la Justice ; - l'Enseignement général.

Toutes ces questions se posent de façon différente pour chaque possession. C'est pourquoi, dit M. le Président, je vous propose de désigner un Rapporteur pour chaque Colonie ou chaque Groupe de Colonies. Quant aux vieilles Colonies elles devront faire l'objet d'un rapport spécial qui les réunira dans une étude d'ensemble.

Je vous proposerai en outre de décider que certaines questions d'ordre général et qui se posent de la même manière dans chaque colonie, feront l'objet de rapports spéciaux, je veux parler par exemple des questions de transports, du travail agricole, de l'exploitation des bois et forêts.

Enfin, ce programme achevé, il conviendra de confier au Rapporteur Général un travail de synthèse qui nous proposera de placer au sommet de notre œuvre un plan de réorganisation de l'Administration centrale des Colonies.

SÉNAT

République Française

Paris, le 19

~~de~~  
 9<sup>o</sup> Inde française M. <sup>de</sup> Germain  
 9<sup>o</sup> Madagascar M. Schrameck  
 Maroc M. René Besnard  
 Crédit colonial M. Berenger

Projet de loi --- applicable aux  
 col. de l'Antilles, Guadeloupe  
 et Réunion la loi d. 14 oct 1918  
 tendant à assurer plus com-  
 plètement la répression des  
 crimes et délits contre la  
 sûreté de l'Etat. - Rapp. M. Berenger.



N° 541  
**SÉNAT**  
ANNÉE 1920

2<sup>e</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1920.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Relatif au régime forestier de la Martinique  
et de la Guadeloupe,*

PRÉSENTÉ AU NOM DE

**M. ALEXANDRE MILLERAND**  
Président de la République française,

Par **M. Albert SARRAUT**  
Ministre des Colonies.

*Renvoyé à la Commission, nommée le 24 juillet 1918, chargée de procéder à  
une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les  
forces de production des colonies françaises.)*

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**MESSIEURS,**

Un projet de loi, relatif au régime forestier de la Martinique et de la Guadeloupe a été présenté, le 16 mars 1920, à la Chambre des Députés, et a fait l'objet d'un rapport de M. Gasparin (n° 976), adopté par la Chambre des Députés, dans sa séance du 19 novembre 1920.

*(Voir les n° 553-976, et in-8° n° 246. — 12<sup>e</sup> législ. — de la Chambre des Députés.)*

Nous avons l'honneur de vous demander aujourd'hui de vouloir bien donner votre haute sanction à ce projet.

Le Président de la République française

DÉCRÈTE :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté au Sénat par le Ministre des Colonies, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

## PROJET DE LOI

### ARTICLE PREMIER.

A la Martinique et à la Guadeloupe un règlement délibéré par le Conseil général déterminera le régime des eaux et forêts auquel sera soumise la colonie ainsi que les mesures à prendre pour assurer la restauration et la conservation des terrains en montagne.

Les peines applicables aux délits et contraventions ne pourront dépasser le maximum des peines fixées par le Code forestier de la métropole.

### ART. 2.

Le règlement délibéré par le Conseil général pourra être rendu provisoirement exécutoire par arrêté du Gouverneur pris en conseil privé.

Il deviendra de plein droit exécutoire si, dans un délai de six mois, à dater du vote, un décret pris en Conseil des Ministres n'en a pas suspendu ou prohibé l'exécution.

Il aura définitivement force de loi si, dans le délai de trois ans, il n'a pas été modifié ou annulé par une loi.

Les modifications dont il pourra être l'objet seront délibérées par le Conseil général et soumises aux mêmes délais et conditions d'approbation et d'application.

Fait à Paris, le 10 décembre 1920.

Le Président de la République française,  
*Signé* : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,  
*Signé* : ALBERT SARRAUT.

961  
MINISTÈRE  
DES COLONIES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES  
3<sup>e</sup> BUREAU

Paris, le 21 M<sup>ai</sup> 1921 19



21 M<sup>ai</sup> 1921  
4833

NOTA : Les réponses doivent être  
adressées au Ministre et porter l'indi-  
cation ci-dessus.

Régime forestier de la  
Martinique.

Monsieur le Président,

M. CLERC, Député de la Martinique, vient d'attirer mon attention sur la nécessité urgente de prendre des mesures pour éviter que le déboisement ne continue à provoquer des ravages inquiétants à la Martinique.

Un projet de loi, tendant à déléguer au Conseil général de la colonie les pouvoirs nécessaires pour établir un règlement à ce sujet, a été adopté par la Chambre des Députés le 19 Novembre 1920. Il a été déposé sur le bureau du Sénat le 10 Décembre suivant et renvoyé le même jour à la Commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Ce projet a déjà été présenté au cours de la dernière législature au Parlement qui s'est séparé avant d'avoir eu

284-484-1920.

Monsieur le Président de la Commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Sénat

Et Doumergue, président.

le temps de le voter.

Je vous serai très obligé de vouloir bien en faire hâter l'examen afin de le soumettre dans le plus bref délai possible à l'approbation de la haute assemblée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.//.



Faint, mirrored text from the reverse side of the paper, including phrases like 'le projet de loi', 'la haute assemblée', and 'Monsieur le Président'.

1

Paris, 19 février 1921

SÉNAT



M. le Président de la Chambre  
Syndicale des agents et com-  
missionnaires en bois  
et industrie.

163 r. St-Honoré.

Monsieur le Président,

Le secrétaire de votre Chambre  
Syndicale a fait part  
à M. Joumergue président  
de la Com<sup>o</sup> Sénat<sup>o</sup> et d'enquête  
économique dans les colonies

M. le Sénat sur la  
proposition de M. Mazet  
concernant l'emploi des  
bais coloniaux dans les  
travaux entrepris par les  
administrations publiques  
et l'attribution d'une  
prime d'Etat aux bails  
coloniaux importés en  
France.

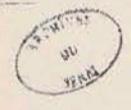
M. le Président sera chargé  
de en faire savoir

qu'il a pris connaissance  
de ces vœux avec le  
plus grand intérêt. Il  
dont il <sup>est</sup> en approuve <sup>la</sup> partie.  
~~et les portera à la connais-~~  
~~sance de la Commission.~~

Henri Agier, Monsieur  
le Président l'assure de  
ma considération distinguée.  
M. le Sénat  
Sen. adj. de la Com.

SÉNAT

République Française



Paris, le 14 déc. 1920  
Minuit.

Monsieur le Président,  
Dans le feu du travail  
de la séance, j'ai  
complètement oublié de  
vous faire remettre le  
registre des procès-verbaux  
de la Commission d'enquête  
économique dans les  
Colonies.

Monsieur soyez assuré  
de cette absence inexplicable

et je compte sur votre  
bienveillance pour  
m'excuser.

Je vous fais porter,  
ci-joint, par après,  
le registre en question.

Veuillez agréer, Monsieur,  
le président l'expression  
de mes sentiments  
respectueux et dévoués

Robert Baras